



AS-Rens Inspection 24-4

Collaboration du Service de renseignement de la Confédération (SRC) avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Résumé

L'AS-Rens a examiné la collaboration du Service de renseignement de la Confédération (SRC) avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Ces deux autorités ont leur propres tâches et compétences légales en matière de sécurité intérieure et extérieure de la Suisse. Le SRC remplit ses tâches mentionnées dans la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens, RS 121). Le SEM a un champ d'activité très large, à savoir le domaine de la migration qui couvre tant les entrées et le séjour des étrangers, que l'asile, la naturalisation, les visas, etc. Chaque domaine ou presque est régi par une loi et des ordonnances ad hoc. Les compétences des deux autorités fédérales peuvent se recouper en ce sens qu'une personne relevant du droit des migrations peut également relever des tâches du SRC et inversement. Par exemple, dans le cadre de ses compétences, le SEM doit traiter une demande de naturalisation faite par une personne soupçonnée d'espionnage au profit de son état d'origine, la lutte contre l'espionnage relevant de la compétence du SRC. Le SRC et le SEM sont donc amenés à collaborer dans un certain nombre de domaines, par exemple en matière de droit des étrangers, d'asile, des visas ou des naturalisations.

L'AS-Rens a principalement examiné le risque que les deux autorités ne se coordonnent pas (suffisamment) ou suivent des intérêts divergents ou incompatibles, ce qui ne leur permettrait pas de mener à bien efficacement et adéquatement leurs tâches respectives. Les risques en termes de légalité, d'efficacité et d'adéquation de la collaboration ont aussi été pris en compte. Cette collaboration se traduit également par des échanges de données qui comprennent également plusieurs risques.

D'un point de vue stratégique, les deux autorités n'ont pas de stratégie commune à proprement parler. La coordination se fonde principalement sur la liste non publique déterminée par le Conseil fédéral. Cette liste indique notamment quels événements et constatations doivent être communiqués spontanément au SRC. Les deux autorités sont d'avis que cette liste est suffisante, avis que l'AS-Rens partage. Elle a prononcé une

recommandation en lien avec des aspects stratégiques concernant la collaboration du SRC avec le SEM et le développement interne du SRC.

Sous l'angle opérationnel, l'AS-Rens a constaté que les deux autorités collaborent de manière conforme au droit. Elles ont développé ces dernières années une compréhension mutuelle sur leurs capacités mais aussi leurs contraintes respectives, en particulier juridiques. Les deux autorités connaissent le cadre légal. L'AS-Rens a pu constater que le SRC maîtrise sa marge d'appréciation et l'utilise à bon escient. Son travail consiste principalement à chercher une aiguille dans la botte de foin. De son propre aveu, heureusement qu'il y a plus de foin que d'aiguilles. Tant le SEM que le SRC sont d'avis que la collaboration fonctionne à entière satisfaction des deux parties et aucune divergence d'intérêts n'a été relevée. Les informations échangées sont utiles et permettent aux deux autorités de mettre en œuvre leur mandat légal. La collaboration est en l'état adéquate et efficace. Les deux autorités échangent afin d'améliorer des aspects techniques. L'AS-Rens a constaté que l'unité compétente du SRC a tenu le cap malgré la transformation en cours.

L'AS-Rens a procédé à trois échantillonnages de données. Le premier a porté sur 40 dossiers ouverts en 2024 dans le système d'informations GEVER SRC. Il a permis de constater que le SRC traite les dossiers de manière conforme au droit. Des défauts mineurs en termes de documentation ont été corrigés au cours de l'inspection. Le deuxième échantillonnage a concerné l'examen de 133 journalisations de consultation de données dans le système d'information central sur la migration (SYMIC) par le SRC. Ces consultations de données étaient conformes au droit. Enfin, le troisième échantillonnage a porté sur les délais de conservation des données « Advance Passenger Information (API) ». Les délais de conservation des données API étaient respectés.